



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 4 décembre 2025

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2025 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ».

Il est rappelé que le présent procès-verbal écrit n'est qu'un résumé des échanges entre les conseillers municipaux conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. L'intégralité des débats des conseillers municipaux demeure disponible en vidéo.

Etaient présents :

M. Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, Mme Annick GROETZ, M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, M. Patrice MIRAN, M. Simon PEGURIER, Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD, M. Jean-Marie CIAIS.

Excusés et représentés :

M. Didier TEALDI, adjoint au Maire, donne procuration à Mme Nathalie ARGENTE, adjointe au Maire.

M. Hafid BELHOCINE, adjoint au Maire, donne procuration à M. Gilles VERNUS, adjoint au Maire.

Mme Nathalie DELOUCHE, adjointe au Maire, donne procuration à Mme Fabienne ARNIER, conseillère municipale.

Mme Isabelle BRETTE, conseillère municipale, donne procuration à Mme Annick GROETZ, adjointe au Maire.

Mme Claire PETIT, conseillère municipale, donne procuration à M. Patrick SCALZO, conseiller municipale.

M. Jean-Claude CREQUIT, conseiller municipale, donne procuration à M. Patrice MIRAN, conseiller municipale.

Absent :

Mme Marie-Christine OLIVERO, conseillère municipale.

Mme Caroline BARREAU, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Madame Annick GROETZ.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire.

A l'unanimité, Madame Annick GROETZ, adjointe au Maire, est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Madame Annick GROETZ procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire : « Je vous propose d'ouvrir cette séance en ayant une pensée pour les Vençois qui nous ont quittés :

Le 21 octobre, Robert Jean BALDELLI nous quittait à l'âge de 96 ans. Adjoint au Maire Jean Maret, il avait été à l'origine, dans les années 1970, du célèbre festival de musique du col de Vence. Membre fondateur et président de « La Brissaudo », il s'était investi durant de longues années à faire vivre les traditions vençaises.

En novembre, c'est Claude Malamaire dit Coco qui disparaissait. Il avait succédé à son père horticulteur, fondateur de la coopérative agricole Vençaise et avait repris l'exploitation familiale en cultivant les roses de Vence qu'il vendait sur l'allée des fleuristes.

Pierrette Chabert née Masseglia s'est éteinte à l'âge de 92 ans. Gardienne de la Villa « Les Olivades » où résidait Ida Rubinstein, Pierrette était la mère d'Hervé, notre ancien Directeur des Sports et de Jeanine qui a régale des générations de petits vençois à la cantine de l'école Chagall.

En leur mémoire et à la mémoire des vençois qui nous ont quittés récemment, je vous propose d'observer une minute de silence. »

I : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2025.

Il est soumis à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2025.

Il est rappelé que le présent procès-verbal écrit n'est qu'un résumé des échanges entre les conseillers municipaux conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance. La mention de l'ensemble des échanges n'est donc pas juridiquement imposée.

L'intégralité des débats des conseillers municipaux demeure disponible en vidéo sur le site internet de la commune ou sur la chaîne « youtube ».

Résumé des échanges :

Monsieur Michel PRUDON : « La dernière fois, j'avais signalé l'absence de toilettes sur le square de l'Étoile. Cette problématique a été confirmée par plusieurs assistantes maternelles rencontrées récemment. Elles soulignent la difficulté d'emmener plusieurs enfants jusqu'aux sanitaires situés au parking Chagall, ce qui est pratiquement impossible sans laisser des enfants seuls ou effectuer des déplacements risqués.

Si une modification est encore envisageable, il me semblerait important d'ajouter des toilettes directement sur ce square. D'autant plus que nous disposons déjà de l'infrastructure de l'ancien bar de l'Étoile pour les évacuations, ce serait dommage de ne pas en profiter.

Je me permets de faire cette remarque car nous risquons d'avoir des critiques lors de l'ouverture de ce superbe square, qui bénéficie d'un emplacement idéal et d'une vue magnifique, mais qui ne répondra pas totalement aux attentes des Vençois et des Vençaises. »

Monsieur le Maire : « Le square semble répondre aux attentes des Vençois, mais la question des toilettes reste un problème récurrent sur la commune. Nous en avons fait l'expérience avec les sanitaires installés récemment au Marie-Antoinette, où l'incivilité de certains nous a constraint à prendre des mesures strictes. Nous travaillons sur ce sujet, car il s'agit d'un équipement indispensable. Je prends note de votre remarque : les services techniques en tiendront compte. Il existe tout de même des toilettes au parking Chagall. »

Madame Hélène BRASSART : « Je suis d'accord, nous avions envisagé l'installation de toilettes à cet emplacement, mais nous y avons renoncé pour plusieurs raisons. Le square étant très petit, nous avons choisi de privilégier les jeux pour enfants et les plantations. De plus, les toilettes du parking Chagall, situées à environ 200 mètres, sont en libre accès et gratuites.

Nous avons rencontré la même problématique sur d'autres squares (Maliver, Jardin du Suve). Installer des sanitaires sur des espaces restreints implique de sacrifier d'autres aménagements. Par ailleurs, il existait une forte volonté de détruire le bâti pour revégétaliser et réduire l'imperméabilisation des sols.

Je comprends néanmoins la problématique soulevée, notamment pour les assistantes maternelles. Peut-être faudrait-il envisager une solution en partie inférieure du site, si cela est techniquement possible. »

Madame Sandra SANTOS : « Les assistantes maternelles interviennent souvent à la villa Berthe (maison des associations) et elles peuvent toujours s'y rendre également pour utiliser les toilettes. »

L'assemblée délibérante approuve **à l'unanimité**, le procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 25 septembre 2025.

II : Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 4 juillet 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation :

1. Décision du Maire du 17 septembre 2025 visée en préfecture le 29 septembre 2025 sollicitant les subventions les plus étendues auprès de l'Etat – Aménagement du jardin Gavarry.
2. Décision du Maire du 17 septembre 2025 visée en préfecture le 29 septembre 2025 sollicitant les subventions les plus étendues auprès de l'Etat – Travaux de rénovation énergétique de la villa dite Gavarry.
3. Décision du Maire du 22 septembre 2025 visée en préfecture le 14 octobre 2025 autorisant la signature d'une convention de participation au financement et à l'entretien des sanitaires publics du parking de la place Chagall avec la SEM Vence.
4. Décision du Maire du 17 octobre 2025 visée en préfecture le 28 octobre 2025 sollicitant les subventions les plus étendues auprès des organismes institutionnels – Nuits du Sud 2026.
5. Décision du Maire du 17 octobre 2025 visée en préfecture le 28 octobre 2025 sollicitant les subventions les plus étendues auprès des organismes institutionnels – Gamin'rrient 2026.
6. Etat des marchés notifiés depuis le 25 septembre 2025.

Résumé des échanges :

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD : « J'ai quatre questions.

Concernant la maison Gavarry, on a pas mal d'éléments qui nous ont été transmis mais quel en est le coût ?

Madame Elodie GUEYTON : « Ces éléments vous ont été présentés lors du dernier conseil municipal. Pour rappel, le montant global de l'opération est de 917 000 €, ce budget comprend les études et diagnostics, ainsi que toutes les phases préalables, pour un montant de 103 000 €, et les travaux pour un montant de 814 000 €, dont 514 000 € pour la villa (construction et démolition du garage de l'école) et 300 000 € hors taxe pour le jardin. »

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD : « Donc 40% de ce coût sera supporté par le département ? »

Monsieur Havel VAN DER CRUYSEN : « On a demandé 192 000€ auprès du département. Nous avons d'abord sollicité des subventions au titre du Fonds vert, car celui-ci pouvait intervenir jusqu'à 80 %. Cependant, compte tenu de l'incertitude concernant la participation

de l'État via ce dispositif, nous avons également demandé l'appui du Département, à hauteur de 40 %. »

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD : « *La direction de cette villa sera gérée par qui ?* »

Monsieur le Maire : « *Par le CCAS.* »

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD : « *Concernant le parking Chagall de la SEM, pourquoi finance-t-on les frais d'entretien des toilettes à hauteur de 6900 € par an ?* »

Monsieur le Maire : « *Des toilettes sont mises à disposition du public sur le nouveau parking Chagall. Elles nécessitent un entretien régulier. Une convention a été établie pour cela, avec un coût annuel de 6 900 €. Il est évident que cet investissement est légitime, puisqu'il s'agit d'un service destiné à la population.* »

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD : « *Troisième question : Au niveau des Nuits du Sud, êtes-vous sûr que le montant annoncé au budget prévisionnel est suffisant ?* »

Monsieur le Maire : « *Le montant global estimatif vous est indiqué avec les recettes attendues.* »

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD : « *et enfin, au sujet du toit du centre culturel municipal, je voudrais savoir où nous en sommes, quel est le coût et qui le prend en charge ?* »

Madame Elodie GUEYTON : « *Les travaux seront réalisés en janvier 2026. Ils seront couverts par une assurance dommage ouvrage.* »

Le conseil municipal **prend acte** des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

III : Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Cette séance permet aux conseillers municipaux d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble et, à l'exécutif, de connaître les propositions des conseillers et les modifications à engager par rapport au budget antérieur.

Il est à noter que, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 26 novembre 2025.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **De débattre** sur les orientations générales du budget de la Ville pour l'exercice 2026.
- **De prendre acte** de ce débat sur les orientations générales du budget de la Ville pour l'exercice 2026.

Les conseillers municipaux ont été rendus destinataires du dossier comprenant l'analyse financière de la commune ainsi que des priorités de l'exercice budgétaire 2026.

Monsieur le Maire expose : « Vous pouvez vous demander pourquoi présenter un débat d'orientation budgétaire et un budget avant les prochaines élections municipales. Eh bien, vous n'êtes pas sans savoir que le contexte budgétaire national est particulièrement incertain. C'est pourquoi nous nous réunissons ce soir pour discuter des orientations budgétaires pour 2026. Nous ne pouvons pas rester les bras croisés en attendant l'État, d'autant que notre commune doit poursuivre pleinement ses politiques jusqu'au terme du mandat. Si l'État est à l'arrêt, il me semble essentiel que les territoires, eux, ne le soient pas et qu'ils continuent à répondre aux attentes de nos concitoyennes et de nos concitoyens.

L'année 2026 se prépare donc dans un climat d'incertitude que notre pays n'avait pas connu depuis longtemps. L'instabilité économique, la contrainte financière et les tensions politiques se conjuguent aujourd'hui pour brouiller l'horizon de l'action publique. Après trois années d'inflation ayant accompagné la sortie de la crise sanitaire, le ralentissement de la hausse des prix ne s'accompagne pas d'un regain de croissance. La Banque de France prévoit à peine +0,9 % de progression du PIB, avec une consommation bridée, un investissement privé en repli et un marché du travail qui atteint un plateau.

Dans ce contexte, l'État engage un redressement devenu impératif de ses finances publiques. Le déficit dépasse encore 5,8 % du PIB, la dette publique atteint 113 %, et la dégradation récente de la note souveraine française renchérit le coût de l'action publique pour l'ensemble des acteurs. L'effort demandé aux collectivités locales est à la hauteur de cette tension : 5,3 milliards d'euros de contribution au redressement national, auxquels s'ajoutent 1,2 milliard d'euros liés à la hausse des cotisations retraite des fonctionnaires.

Par ailleurs, le DILICO — le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités —, le gel des fractions de TVA qui devaient compenser la fiscalité locale supprimée, ainsi que la stagnation des dotations, réduisent une fois encore nos marges de manœuvre. Nous faisons face, vous le savez, à une véritable inflexion du modèle financier local : des ressources moins importantes, une fiscalité moins territorialisée, et des marges de souplesse beaucoup plus réduites.

Nous affichons néanmoins une trajectoire financière solide. Notre commune fait le choix de la rigueur, de la résilience et de la responsabilité. Nous abordons 2026 sur des bases financières saines. Nos efforts constants depuis plusieurs années en témoignent : la stabilité des taux de fiscalité locale pour les Vençois, une épargne brute solide, une dette maîtrisée adossée à des infrastructures récentes, durables et structurantes, ainsi que des dépenses de fonctionnement contenues, notamment en matière de masse salariale malgré l'augmentation très importante des charges sociales obligatoires.

Cette discipline financière n'est pas qu'une donnée comptable : elle est un véritable levier d'action. Elle nous permet de continuer à protéger nos concitoyennes et nos concitoyens, à investir et à préparer l'avenir sans compromettre nos équilibres financiers.

Les orientations budgétaires que nous vous proposons s'organisent autour de trois piliers pour 2026 : la qualité du service public, la rigueur de gestion et la poursuite des investissements promis aux Vençois.

En ce qui concerne notre ville, le premier pilier, et à nos yeux le plus important, est la qualité du service public. La commune poursuivra une politique exigeante en matière d'entretien, de qualité, de proximité, mais aussi de développement de ses équipements structurants.

S'agissant du deuxième pilier, il est prévu d'inscrire au budget un niveau d'investissement permettant de finaliser les engagements pris. Pour cela, il est nécessaire d'adopter une trajectoire d'investissement toujours forte mais mesurée, afin de tenir compte du contexte particulièrement incertain dans lequel nous évoluons et des conséquences qu'il pourrait avoir sur les finances de l'Etat, et donc indirectement sur celles des collectivités. »

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du rapport.

Au terme de cette présentation, s'engage le débat.

Monsieur Patrick SCALZO : « Monsieur le Maire, comme vous l'avez rappelé, c'est dans un contexte de grande incertitude, tant au niveau national qu'international, que vous décidez d'établir le budget 2026 pour Vence, votre 7^e budget sur un mandat de six ans. Vous prenez toutes les réserves nécessaires dans le rapport d'orientation budgétaire que vous venez de nous présenter de façon très exhaustive. Vous écrivez, par exemple, que « le constat général dressé pour 2026 rend l'élaboration budgétaire particulièrement difficile ». Certes, faire des hypothèses locales sur des hypothèses nationales n'est pas facile, je vous l'accorde. C'est surtout hasardeux en termes de résultats, mais certains pourraient aussi le voir comme une opportunité de se tromper gravement. Bien sûr, vous tentez d'expliquer le lancement de ce 7^e processus budgétaire : je cite, « Les délais impartis à la nouvelle équipe qui sera élue en mars 2026 ne laissent que peu de place à l'élaboration d'un budget 2026 ». Mais dites-moi, ce n'est pas pourtant ce que vous avez fait en ce début de mandat ? Le budget 2020 a été élaboré et voté en un mois, en juillet 2020, ce qui est pratiquement la norme dans les communes.

La nouvelle équipe arrive avec ses propres orientations, validées par les électeurs, et les transpose dans son premier budget de mandat. Madame LE LAN avait eu la sagesse et le respect des électeurs de vous laisser élaborer votre premier budget de mandat. Visiblement, ce n'est pas votre cas. La question demeure : pourquoi cette précipitation, alors que le premier budget du prochain mandat pourrait être élaboré après l'élection ?

Page 7 de votre rapport, vous ne pouvez pas vous empêcher de faire votre promotion dans une déclaration d'autosatisfaction, aussi éloignée de la réalité que possible en cette période prélectorale. Je cite : « L'élaboration budgétaire 2026 respectera les principes qui ont dicté notre engagement depuis 2020, à savoir une gestion rigoureuse des deniers publics, la maîtrise de l'endettement... » J'y reviendrai un peu plus loin.

Voilà pour la forme. Sur le fond, nous ne partageons pas vos orientations, principalement sur deux des six projets présentés : les halles Surian et la couverture de la piscine. Votre projet des halles ne nous convient pas. Maintenir des commerces dans un lieu qui devrait être entièrement dédié à l'histoire, à l'éducation et à l'attractivité de notre ville n'est pas acceptable. D'autant plus qu'au niveau budgétaire, nous sommes totalement perdus sur ce dossier.

L'autorisation de programme de 3,2 millions d'euros avait été élaborée en 2024 en tenant compte d'un projet de commerces et de cours de cuisine. Où en sont les dépenses à ce jour ? Quels sont les surcoûts de chantier et les modifications de programme ? Et qu'en est-il des recettes auprès des co-financeurs, Europe, État, région et département ? Le projet n'est plus le même. Tous maintiennent-ils leurs subventions, ou certains, comme le département qui avait promis 264 000 €, pourraient-ils se désengager ?

Il en est de même pour la couverture de la piscine municipale. Nous ne sommes pas d'accord avec une couverture fixe qui dénaturerait définitivement le site et ferait fuir les baigneurs dès l'arrivée des beaux jours, avec seulement le petit bassin à ciel ouvert. Financièrement, c'est une vraie plongée en eaux troubles. Rien n'est bouclé. Vous l'écrivez vous-même dans votre rapport : ce projet fera l'objet d'une demande de subvention auprès du département et de la région dès la finalisation de l'avant-projet définitif. Cela signifie que vous affichez aujourd'hui un permis de construire alors que l'avant-projet n'est pas finalisé et que les demandes de subventions ne sont pas encore acceptées. C'est léger pour lancer un tel projet, vous ne trouvez pas ?

Alors, que disiez-vous déjà dans votre autosatisfaction ? Une gestion rigoureuse des deniers publics et la maîtrise de l'endettement. Oui... on voit bien cette « maîtrise » sur ces dossiers. Et je ne parle même pas des coûts de fonctionnement annuels à venir d'une piscine couverte, estimés entre 800 000 et 1 million d'euros par an, que vous occultez systématiquement et qui entraîneront très certainement une forte augmentation des tarifs d'entrée ainsi qu'une hausse des impôts locaux.

Monsieur LEBIGRE, nous ne sommes pas d'accord avec vos orientations, qui mèneront inexorablement à une hausse des impôts locaux. Les Vençois doivent le savoir : ils paieront vos projets et vos choix budgétaires videront leur porte-monnaie.

Enfin, sur le reste de votre rapport d'orientation budgétaire, je ne peux que souligner vos tentatives grossières de manipulation des données. Par exemple, lorsque vous parlez de la dette, vous la considérez sur 5 ans, entre 2021 et 2025, indiquant que le montant des emprunts souscrits est de 7 840 000 €. Cinq ans, histoire de présenter le chiffre le plus bas possible. Par contre, pour les subventions, vous les totalisez sur 8 ans, de 2020 à 2027, histoire d'afficher le chiffre le plus élevé possible. Franchement, croyez-vous tromper quelqu'un ? C'est juste de la manipulation malhonnête.

Quant à la dette, assumez-la : elle sera de plus de 26 millions d'euros à fin 2026, en incluant le rachat des terrains de l'opération immobilière Chagall. Pourquoi ne pas l'inscrire telle quelle dans le tableau prévisionnel de 2026 ? 26 millions d'euros, c'est facile à retenir. Ne fuyez pas votre bilan.

D'ailleurs, le tableau prévisionnel en dernière page du rapport est totalement faux : non seulement vous n'inscrivez pas en capital l'emprunt de 4 millions d'euros pour l'opération Chagall, mais vous n'indiquez pas non plus les intérêts de cette dette. Avec un taux de 3 à 4 %, cela représente environ 150 000 € par an d'intérêts à payer, que vous avez délibérément omis dans les dépenses réelles de fonctionnement. Il en va de même pour l'emprunt de 3 910 268 € à souscrire pour les autres investissements de 2026. Tout cela dégrade considérablement l'épargne prévisionnelle, largement surévaluée dans votre tableau. Encore une fois, vous tentez de cacher la vérité aux Vençois. C'est malhonnête.

La situation budgétaire de la ville est bien pire que celle présentée dans votre rapport. Vos décisions entraînent une augmentation inévitable des impôts locaux. Assumez-le et dites-leur la vérité. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « C'est assez hallucinant de voir ce que vous venez de dire. C'est à dire qu'alors que nous maîtrisons parfaitement notre dette, alors que nous faisons tous les

efforts, que nous avons une gestion hyper rigoureuse et que la dette ne va pas avoir augmenté entre le début et la fin de mandat et que lors de votre mandat, elle augmenté de 5 à 6 millions d'euros, c'est honteux. De surcroît, un emprunt de 4 100 000 € a été souscrit fin 2019 et vous nous l'avez laissé début 2020. Je trouve cela scandaleux, permettez-moi de le dire. Tous nos efforts sont faits, et je crois que la gestion financière de la ville est exemplaire. Je vous le confirme : la dette en début de mandat était d'environ 20 millions d'euros. Nous pouvons reprendre tous les chiffres si vous le souhaitez : elle sera, à la fin de 2025, toujours de 20 millions d'euros.

Aujourd'hui, nous avons un débat d'orientation budgétaire pour la période 2026. Nous faisons ce travail pour la population, afin qu'elle sache à quoi s'attendre au niveau budgétaire et au niveau de la commune.

Vos propos sont malhonnêtes. Nos chiffres sont incontestables. Remettre en cause le travail des services est totalement scandaleux.

Vous êtes contre la piscine municipale. Vous avez le droit d'être contre. Nous, nous avons tenu notre promesse de campagne. Vous aviez promis un centre aquatique à 12 millions d'euros : qu'en avez-vous fait ? Rien, c'est tombé à l'eau !

Vous êtes également contre les halles municipales, ce magnifique projet reconnu par tous : par les archéologues, par la Direction régionale des affaires culturelles, un projet qui a reçu la Marianne d'or et une autre distinction récemment.

Nous assumons nos choix. Et sur la gestion financière de la commune, je peux vous dire qu'entre le début et la fin de notre mandat, la dette est parfaitement maîtrisée. Dans un contexte de baisse des subventions de l'État, c'est un exercice difficile, mais nous avons réussi à le tenir.

Vous essayez de travestir les chiffres, mais ils sont là. Alors, citez-moi la page où vous voyez passer la dette de 20 à 26 millions d'euros. »

Monsieur Patrick SCALZO : « La page 27, la dernière page. Il est indiqué le rachat des terrains à l'EPF, on l'a voté la dernière fois. »

Monsieur le Maire : « Et non, nous ne rachetons pas les terrains ! Vous teniez absolument à ce que nous les achetions, mais nous en sommes aujourd'hui empêchés. Pour l'instant, il n'y a donc pas lieu d'inscrire un emprunt, puisque l'achat est impossible. La vente devait avoir lieu début décembre, précisément le 3. Nous sommes aujourd'hui le 4, sauf erreur. Or, un recours a été déposé par Eiffage contre la délibération du 25 septembre 2025 autorisant le rachat de l'ilot Sud, Chagall.

Vous ne pouviez pas le savoir, c'est une information toute récente. Jusqu'à aujourd'hui, nous devions effectivement racheter ces terrains. Si je suis votre raisonnement, vous nous reprocheriez un emprunt de 4 millions d'euros, qui je le rappelle était temporaire, en attendant qu'une décision soit prise sur le devenir de l'ilot Sud. Autrement dit, vous nous reprocheriez un emprunt affecté à un projet que vous avez souhaité et voté. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Je ne vous reproche pas l'emprunt, je vous reproche de ne pas inscrire les intérêts dans la perspective 2026. »

Monsieur le Maire : « De toute façon, le rachat ne se fait pas : l'ilot Sud reste la propriété de l'EPFR. Evidemment, nous n'allons pas signer l'acquisition de ces terrains puisqu'il y a un recours sur notre délibération. Nous n'aurons donc pas à emprunter les 4 millions d'euros nécessaires à l'achat du foncier. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Donc contrairement à ce que vous nous avez dit la dernière fois, vous ne bloquez pas Chagall ? »

Monsieur le Maire : « Je ne comprends pas votre question. Chagall est bloqué puisque nous sommes actuellement en procédure judiciaire. Nous maintenons ce que nous avons pris comme décision sur Chagall sauf que cette procédure judiciaire de dernière minute de la société Eiffage fait que nous n'aurons pas à emprunter les 4M€ nécessaires à l'acquisition du foncier. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Alors, parlez-nous des subventions pour informer les Vençois en particulier des subventions de la piscine. »

Monsieur le Maire : « On va reprendre notre chapitre sur comment se passent les demandes de subvention. Par exemple, Madame SATTONNET nous a expliqué que nous avions une impréparation sur nos demandes de subventions de la piscine municipale, en nous faisant une copie de la lettre envoyée par Monsieur Charles Anges GINESY le même jour où on a passé le dossier à la Métropole. Il est écrit notamment que le Département n'est pas la variable d'ajustement des projets du Maire en faisant référence au montant d'1,3M€ de subvention du Département dans le cadre du plan de financement de la piscine. Pour ce dossier précis, j'ai écrit au Président pour m'étonner que les services, qui suivent avec attention les délibérations de la Métropole, n'en fassent pas de même pour celles du Conseil municipal. En effet, la délibération du 4 février dernier confirmait bien qu'une demande de subvention serait adressée au Département.

Concernant le plan de financement de la piscine municipale, présenté notamment lors de la séance du Conseil métropolitain du 16 mai 2025, il s'agit, par définition, d'un plan prévisionnel, en attente de validation définitive par les collectivités concernées. La subvention estimée pour le Département respecte les normes habituelles : 20 % du montant de l'investissement, comme pour les piscines de La Colle-sur-Loup et Valbonne.

Lorsqu'un programme prévisionnel inclut des subventions, ce sont des montants escomptés, calculés selon les règles en vigueur : par exemple, le fonds Barnier couvre 50 %, et pour les projets de piscines municipales, les derniers exemples montrent une aide départementale de 20 %. Nous pouvons donc raisonnablement estimer que Vence bénéficiera d'un niveau similaire pour la couverture de sa piscine.

Les travaux doivent être livrés en 2027. L'avant-projet sommaire (APS) sera communiqué sous peu par l'architecte, et le dossier complet nous sera adressé prochainement. Il n'est pas dans les habitudes de la commune de Vence de transmettre des documents imprécis : une demande de subvention repose toujours sur un projet validé par un APS et conforme aux contraintes techniques. Les subventions présentées sont donc des estimations basées sur les pratiques habituelles. »

Monsieur Patrick SCALZO : « La question aujourd'hui est : y a-t-il un dossier déposé ou non ? »

Monsieur le Maire : « Il n'est pas déposé car le dossier n'est pas encore totalement complet. »

Monsieur André DOLLA, Directeur de cabinet : « Tout ce qui vient d'être dit, je le confirme. Pas plus tard que cette semaine, nous avons travaillé sur ce dossier. Vous évoquez la piscine :

nous avons depuis longtemps engagé des démarches, établi des contacts et étudié les modes de financement et de subvention possibles pour cette opération.

Cette semaine, nous avons eu une réunion interne et des échanges téléphoniques avec l'ensemble des financeurs : le Département, la Région et l'Agence Nationale du Sport. Nous travaillons donc activement sur le montage du dossier, c'est-à-dire la mise en concordance entre les critères de financement des partenaires et nos propres objectifs, notamment en matière d'économies d'énergie pour la piscine.

Premier point : ce travail de mise en cohérence est en cours. Deuxième point : nous poursuivons l'élaboration de la demande de subvention. L'APD sera présenté mi-décembre et, dans la foulée, nos partenaires financiers attendent le dossier.

Pour répondre à votre question : à ce jour, le dossier matériel n'a pas encore été déposé sur la plateforme, mais tout le travail préparatoire nécessaire à son instruction est déjà lancé. »

Monsieur le Maire : « Sur l'ensemble des dossiers que nous avons déposés jusqu'à présent, validés avec des dépenses effectives, nous avons obtenu plus de subventions qu'escompté. C'est une chance, mais il est possible qu'un dossier reçoive moins que prévu. Nous sommes bien obligés de partir sur un bilan prévisionnel lorsqu'un projet est lancé.

Nous savons quelles sont les règles d'usage des subventions. Nous savons à peu près, et vous aussi qui avez été adjoint aux travaux, quels sont les pourcentages qui peuvent être attribués suivant la nature des équipements.

Nous savons par exemple que sur une salle de sport, il n'y aura pas de subvention. On sait que sur une piscine municipale, c'est par exemple 20 % sur le projet de la Colle sur Loup.

Monsieur Patrick SCALZO : « 15% sur la Colle sur Loup. »

Monsieur le Maire : « Alors suite à ce que vous venez de dire, est-ce qu'on ne peut pas imaginer raisonnable d'envisager 15 % pour la Commune. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Je ne sais pas, car c'était il y a combien d'années ? »

Monsieur le Maire : « Très récent, il y a 2 à 3 ans. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Est-ce que la santé du Département est toujours la même depuis 2, 3 ans ? »

Monsieur Régis LEBIGRE : « Donc ça veut dire que lorsque vous aurez un projet d'investissement... j'espère que vous aurez des projets d'investissement dans votre programme de campagne...vous partirez comment sur le budget prévisionnel de financement ? Vous attendrez d'avoir en amont les réponses positives des financeurs et les montants accordés ou vous allez prendre les bases logiques de subventionnement par rapport à différents organismes qui sont spécialisés en la matière ? Répondez-moi s'il vous plaît. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Il faut regarder effectivement si la ville peut se payer cet équipement ou pas, sinon on peut partir comme ça à construire tout et n'importe quoi. »

Monsieur Régis LEBIGRE : « Vous partirez bien sur des estimations de subvention ou pas ? »

Monsieur Patrick SCALZO : « Je ne vous parle pas que des investissements, je vous parle aussi des coûts de fonctionnement. Vous n'en parlez jamais des coûts de fonctionnement. »

Monsieur Régis LEBIGRE : « Répondez à ma question s'il vous plaît. Est-ce que vous partirez sur des estimations de subventions normales et habituelles des partenaires ou pas pour présenter un programme de financement de vos investissements ? »

Monsieur Patrick SCALZO : « En APS oui. En APD moins. Il faut savoir après où l'on va. »

Monsieur Régis LEBIGRE : « Vous savez lorsqu'on est chef d'entreprise, on a l'habitude, on fait un budget prévisionnel. Est-ce qu'effectivement on aura les subventions escomptées ? Est-ce que notre projet s'il a des subventions plus ou moins fortes, on doit le remettre en question si c'est un projet majeur pour la population ? Et bien je ne considère pas que l'on doive faire un projet par rapport aux subventions que l'on va obtenir. Si on a besoin demain d'un nouveau gymnase, on sait que l'on n'aura pas de subvention. Ce n'est pas pour autant qu'on ne va pas le faire. On ne calibre pas nos projets par rapport à ceux qui sont subventionnés. »

Monsieur Patrick SCALZO : « On calibre nos projets tout simplement aux capacités financières de la commune. Il faut rester pragmatiques sur les choses. »

Monsieur Régis LEBIGRE : « J'ose espérer que vous les connaissez les capacités financières de la Commune. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Oui, elles sont très contraintes justement et la question que je vous pose c'est comment vous allez absorber les coûts de fonctionnement de la piscine ? »

Monsieur Régis LEBIGRE : « On vient de vous expliquer. Nous sommes à 10 ans de désendettement. Nos ratios de gestion sont très bons. Mais depuis le début vous êtes contre la piscine. »

Madame Anna GUAY : « Excusez-moi Monsieur SCALZO vous êtes en train de vous permettre de critiquer Monsieur le maire en tant que mauvais gestionnaire et c'est faux parce qu'en tant que bon gestionnaire il anticipe et il dépose un budget prévisionnel. Où est-elle la faute là. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Je vous dis que tous les coûts ne sont pas anticipés justement. »

Madame Anna GUAY : « Mais là vous rebondissez sur les coûts alors qu'au départ vous demandiez un budget prévisionnel sur les subventions ? »

Monsieur Patrick SCALZO : « Oui, c'est ma première question. Ma deuxième question est comment on va absorber les coûts de fonctionnement. »

Madame Anna GUAY : « Moi je réponds à la première question il faut bien qu'on boucle la première question en vous disant qu'il y a un budget prévisionnel et que ce budget prévisionnel fait état des subventions qui ont été demandées. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Elles n'ont pas encore été demandées justement. »

Madame Anna GUAY : « Monsieur SCALZO vous avez fait de la politique pendant des années, vous savez très bien que c'est en pour-parler. Vous êtes en train de dire qu'il n'y a plus les subventions. Vous savez bien que quand vous demandez à un établissement bancaire, la première chose que vous faites, vous établissez un budget prévisionnel et vous faites un état des subventions que vous pouvez avoir. »

Monsieur Patrick SCALZO : « Oui, mais actuellement vous êtes en élaboration du dossier. »

Monsieur Régis LEBIGRE : « On va revenir à l'élément le plus important. Pourquoi nous présentons un Débat d'Orientation Budgétaire 2026. Aujourd'hui, je crois que les Vençois doivent savoir s'il est plus honnête de faire un état précis des finances à aujourd'hui et des perspectives pour l'année prochaine compte tenu des incertitudes qui pèsent sur les finances de l'État et des communes ? Il m'a semblé beaucoup plus honnête effectivement de faire un état de la situation, de faire un débat d'orientation budgétaire maintenant et de donner de la lisibilité pour un début d'année 2026 par rapport aux finances de notre commune. On aurait pu cacher, comme vous le souhaitez, et passer le budget après les élections. Après tout, c'est celui qui sera élu qui présentera un budget. Nous considérons qu'il est beaucoup plus honnête, puisque vous parlez d'honnêteté, de malhonnêteté, de faire aujourd'hui un état précis des finances de la commune et des perspectives pour pouvoir continuer techniquement à fonctionner sur 2026 au moins sur le premier semestre, et ce que l'on envisage les perspectives 2026 par rapport à toutes ces contraintes financières, toutes ces nouvelles qui ne sont pas très réjouissantes de baisse de dotation. Nous, on voulait donner une position claire d'une gestion saine de la commune. C'est bien dans une démarche d'anticipation que nous souhaitions le faire. Ce n'est pas de l'autosatisfaction, c'est la réalité des chiffres. Aujourd'hui la commune est en capacité effectivement et éventuellement pour d'autres candidats de pouvoir continuer sa politique d'investissement des projets qui sont commencés. Vous parlez de la piscine municipale. Est-ce qu'on a la garantie des subventions ? Non, on ne l'a pas. Mais on sait qu'il y a le FCTVA par exemple et si nous n'obtenons pas les 15 % du département nous la ferons quand même avec peut-être un emprunt de 2 ou 3 ans supplémentaires. Il y avait de toute façon des investissements importants à faire sur sa rénovation. On avait promis de faire la piscine, on a respecté notre promesse. Voilà, le débat est clos sur le plan financier. »

Madame Laurence IMPERAIRE BORONAD : « Monsieur le Maire, je souhaite intervenir à mon tour. Je ne prétends pas détenir la vérité, mais j'ai comme chacun un avis à partager, et si j'étais à votre place, je suivrais la même logique de gestion. Je le dis aussi pour que les Vençois qui nous écoutent comprennent bien les enjeux. J'ai apprécié la présentation, qui met en avant un certain équilibre technique. Après lecture du document, j'ai relevé cinq points qui méritent à mon sens d'être signalés et interrogés.

- Une dépendance importante aux subventions : environ 60 % du programme d'investissement repose sur des subventions. Cela réduit notre autonomie financière et nous expose à des risques qu'il faudra surveiller de près.

- Une capacité d'autofinancement limitée : qui serait, si je ne me trompe pas, d'environ 520 000 € en 2026, ce qui fragilise le budget. Un suivi plus régulier — trimestriel voire mensuel — me semble nécessaire.

- Des projets ambitieux et potentiellement risqués : les halles, la piscine et la sécurisation des falaises des Baous sont trois projets structurants, mais leurs coûts et leurs délais restent encore flous pour les Vençois. Ils comportent des aléas techniques et financiers importants. Peut-être aurait-il été judicieux de davantage les prioriser et de les étaler dans le temps ?

- Un endettement risquant d'être élevé : même si vous nous avez annoncé que le prêt pour l'îlot Chagall n'est finalement pas envisageable en raison d'une procédure, l'endettement global restera élevé durant cette phase.

- Des charges contraintes en nette augmentation : la loi SRU, le Dilico, le FPIC et d'autres contributions représentent plus de 900 000 €. Ces charges réduiront notre capacité à financer certains services pour les Vençois

En conclusion, il me semble indispensable d'instaurer une véritable rigueur budgétaire. Nous ne protégeons pas encore assez la commune des aléas à venir, et nous devons veiller à préserver les services essentiels pour les Vençois et les Vençaises. Je vous remercie et je laisse la parole à Monsieur le Maire, qui aura peut-être des réponses à m'apporter. »

Monsieur le Maire : « Nous ne pouvons que partager ce que vous êtes en train de dire, c'est-à-dire que nous sommes évidemment tous soucieux de l'avenir, qu'il soit financier ou lié à d'autres domaines. C'est pour cela que certains projets ont glissé dans le temps.

Aujourd'hui, nous collectons des impôts des Vençois et nous sommes là pour rendre du service public. Donc, si nous avons par exemple une augmentation de nos charges de personnel, ce n'est pas pour embaucher des gens qui ne feraient rien, c'est parce que nos centres de loisirs demandent plus de services, parce qu'on nous demande plus de policiers municipaux. Le service public, c'est la priorité de notre mission.

Nous avons évidemment des recettes fiscales et les Vençois attendent également des projets structurants pour leur commune. Cela fait 20 ans qu'ils attendent que la couverture de la piscine municipale soit réalisée : à chaque élection, tout le monde l'a promise, mais personne ne l'a faite. Aujourd'hui, nous la réalisons mais on nous le reproche, nous ne le regrettons pas. Certains disent être pour la couverture, mais prétendent qu'il aurait fallu la faire autrement. Très bien, mais au final, nous respectons nos engagements.

Peut-on respecter ces engagements avec les finances de la commune ? Oui, on le peut. En revanche, il est vrai que d'autres gros projets devront peut-être être annulés ou non engagés, faute de financements suffisants. La rigueur budgétaire est indispensable. Le service public reste prioritaire pour la population. Certains voudraient que nous réduisions nos charges de personnel, mais nous demandent en même temps davantage de fonctionnaires pour assurer les missions qui relèvent de notre compétence.

C'est précisément cette prudence qui guide notre budget. C'est pour cela que nous présentons cette situation et que nous avons souhaité anticiper, plutôt que de mettre les difficultés sous le tapis en disant que cela ne nous concerneira peut-être plus. Nous nous basons sur des prévisions logiques, sur les éléments dont nous disposons aujourd'hui, et sur l'historique de nos budgets. Nous savons qu'en 2026, nous pourrons fonctionner normalement, sauf catastrophe majeure.

Et si les banques nous prêtent aussi facilement chaque fois que nous demandons un emprunt, si notre charte Gissler est excellente, c'est bien que la commune est solide. D'ailleurs, parfois à mon grand regret : lorsque je vois le préfet ou le sous-préfet, on me répète souvent que Vence est une commune riche, et je me bats pour expliquer que ce n'est pas tout à fait le cas. Néanmoins, nos budgets sont regardés avec attention par les banquiers, et jamais nous

n'avons eu la moindre difficulté à obtenir un financement. Comme dans une entreprise, si les banques vous sollicitent pour vous accorder des prêts, c'est plutôt bon signe.

Aujourd'hui, la commune de Vence est en bonne santé, même si ce n'est pas une raison pour se réjouir excessivement, car les difficultés existent bel et bien. Le président des maires de France, dans sa dernière lettre, attire encore l'attention sur les conséquences des décisions de l'État pour les collectivités : tout en annonçant une décentralisation de demain, on recentralise aujourd'hui les finances locales, avec toujours plus de ponctions sur nos budgets pour alimenter les dépenses d'un État qui ne se réforme pas. Reconduction ou aggravation du Dilico, dont le montant serait doublé... Il reprend exactement ce que nous venons d'évoquer concernant l'augmentation de nos charges.

Donc oui, prudence, c'est ce que nous expliquons. Mais non au catastrophisme. Vigilance sur les projets futurs, mais aujourd'hui la ville de Vence se porte bien. Je suis désolé pour ceux qui souhaiteraient qu'elle se porte mal, mais financièrement, elle va bien.

Merci, on va passer au sujet prochain, c'est un débat d'orientation budgétaire. Il n'y a pas de vote. Monsieur CIAIS, une dernière question ? »

Monsieur Jean Marie CIAIS : « C'est vrai que ce genre de document s'adresse en général à des initiés, à ceux qui ont travaillé dessus. Et, Monsieur le Maire, je vous remercie d'avoir présenté ce document synthétique mais suffisamment clair pour donner les grandes orientations, les grandes masses, et dans lequel vous avez également fait apparaître les contraintes. C'est important, parce que le Vençois, qu'est-ce qu'il perçoit ? Il perçoit ce que l'on dit d'un côté, ce que l'on dit de l'autre. Ce document a l'avantage aujourd'hui d'être un constat : le constat d'un mandat, d'un bilan. On peut toujours être contre, on peut toujours imaginer d'autres hypothèses, mais il est là, il existe, et vous l'avez démontré.

Je voudrais également dire qu'entre élus, il y a un respect minimum à avoir, qui est la première des politesses. Que ce soit envers le maire ou envers les conseillers municipaux, chacun doit se respecter. Et on ne traite pas un maire, on ne le qualifie ni de menteur ni de malhonnête. J'estime que ce ne sont pas des propos qui doivent être tenus par un conseiller municipal.

Ensuite, qu'il veuille se présenter comme maire. Je sais que Monsieur Scalzo a beaucoup à apprendre, parce qu'il est jeune, mais il y a des choses à ne pas faire, Patrick. Et là, je crois qu'on ne peut pas accepter cela. Alors apprends vite, parce que tu as beaucoup de choses à faire.

Voilà, Monsieur le Maire. Le constat est là : vous avez respecté vos engagements, vous nous avez démontré que votre gestion avait été rigoureuse, et c'est essentiel pour les Vençois. L'avenir sera différent. Pour la piscine, je vous ai toujours mis en garde sur le montant définitif des travaux, parce qu'on a parlé de La Colle-sur-Loup tout à l'heure : ils sont partis à 8 millions, ils sont arrivés à 12. Mais ça, c'est l'avenir ; là, je parle du débat d'orientation budgétaire.

Ensuite, concernant Chagall : oui, le promoteur a des droits, mais il a aussi des obligations. Les a-t-il toutes remplies ? C'est une question.

On ne peut pas tout mélanger. Aujourd'hui, il s'agit d'un bilan, d'un constat. Il est là, on ne peut pas le critiquer. Moi, je trouve qu'il est bon. On peut proposer autre chose, et peut-être qu'une autre équipe proposera autre chose ; à eux de faire aussi bien.

Voilà, ce sont simplement les remarques que je voulais faire, parce que je n'accepte pas les propos qui ont été tenus à votre égard.

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup Monsieur CIAIS, je crois qu'on peut applaudir.

Le club de la presse s'est réuni récemment, et notre ligne de conduite sera claire : le respect avant tout. On peut débattre, ne pas être d'accord, mais de là à attaquer, vous connaissez mon flegme plutôt légendaire, et si je me suis emporté, c'est parce que je ne tolère pas des propos de malhonnêteté, de manipulation comme ils ont été tenus, c'est inacceptable. Nous travaillons sérieusement, avec des services engagés, pour faire les choses correctement. Les documents sont sincères, oui. Tenir de tels propos n'honore pas ceux qui les dictent. C'est un style. On critique tout, on insulte les gens, sans rien proposer de concret. Voilà, je vous remercie et clos le débat. »

Suite à ce débat, le conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire concernant l'exercice 2026.

IV - Avances sur subventions aux associations et établissements publics - exercice 2026.

Il est rappelé que, comme chaque année, il est proposé au conseil municipal d'allouer des avances sur la subvention de fonctionnement 2026 au profit de certaines associations et établissements publics locaux.

Ces avances, dont le versement interviendra dès le début de l'exercice comptable 2026, permettront à ces organismes de fonctionner dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026. Ces avances ne préjugent pas de la décision qui sera prise par le conseil municipal quant au vote des subventions de l'exercice 2026.

Il est donc proposé à l'assemblée les avances de subventions et dotations suivantes :

Etablissements Publics :

■ C.C.A.S.	200 000 euros
■ Régie Culturelle de Vence	400 000 euros
■ Caisse des Ecoles	80 000 euros

Associations :

■ Comité des Fêtes et des Traditions	38 000 euros
■ A.S.V. Football	50 000 euros
■ Vence Basket Club	40 000 euros

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 26 novembre 2025.

Il est proposé, en conséquence, au conseil municipal :

- **D'autoriser** le versement des avances sur subventions aux associations et dotations aux établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** le versement des avances sur subventions aux associations et dotations aux établissements publics locaux comme indiqué ci-dessus.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 de la commune.

Ce à l'unanimité.

V - Ouverture des crédits d'investissement par anticipation – section d'investissement - Budget de l'exercice 2026.

Il est rappelé que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent* ».

Afin d'assurer la continuité de l'ensemble des opérations d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026, il est donc nécessaire que l'assemblée délibérante autorise, pour ce nouvel exercice, les ouvertures de crédit suivantes :

Libellé	Budget 2025	Ouverture de crédits 2026
20 – immobilisations incorporelles	512 264	128 066
204 – subventions d'équipement versées	240 000	60 000
21 – immobilisations corporelles	8 431 759	2 107 939
23 – immobilisations en cours	4 302 244	1 075 561
45 – comptabilité distincte rattachée	50 000	12 500

Les ouvertures de crédits d'investissement proposées ci-dessus permettront à la commune, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, d'engager les dépenses aux chapitres concernés, et notamment celles relatives aux procédures de marchés publics liées au programme d'investissement 2026.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 26 novembre 2025,

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les ouvertures de crédits comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** les ouvertures de crédits comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

Ce par, à la majorité :

30 voix pour : Monsieur Régis LEBIGRE, Mme Anna GUAY, M. Didier TEALDI (par procuration), Mme Annick GROETZ, M. Hafid BELHOCINE (par procuration), Mme Nathalie DELOUCHE (par procuration), M. Gilles VERNUS, Mme Nathalie ARGENTE, M. Bernard DANDREIS, Mme Hélène BRASSART, M. Marc CHAIX, M. Michel MAQUESTIAUX, M. Pierre GORTINA, M. Jean-Jacques HAHN, Mme Isabelle BRETTÉ (par procuration), Mme Fabienne ARNIER, Mme Claudia WOLFF, M. Renaud DAT, M. Patrick MARTINS, Mme Sandra SANTOS, M. Julien GALGANI, Mme Stéphanie BOTELLA, M. Pierre CARREGA, M. Michel PRUDON, M. Patrick SCALZO, Mme Claire PETIT (par procuration), M. Patrice MIRAN, M. Jean-Claude CREQUIT (par procuration), M. Simon PEGURIER, M. Jean-Marie CIAIS.

1 voix contre : Mme Laurence IMPERAIRE-BORONAD

VI - Adhésion de la commune à l'association « Instinct Animal ».

Madame Hélène Brassart, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement, et du développement durable, de la promotion de la ville, de la démocratie participative et de la réussite éducative, indique à l'assemblée délibérante que l'association Instinct AniMal – SOS Faune Sauvage a été fondée en 2018.

L'association œuvre activement en faveur de la protection et du bien-être animal. En juin 2025, l'association a ouvert un centre de soins pour la faune sauvage à Saint-Cézaire-sur-Siagne.

En adhérant à cette association, la commune affirme son engagement en faveur de la biodiversité. Le soutien communal participe au financement du fonctionnement du centre de soins, vital pour la faune sauvage locale et au développement d'actions de sensibilisation et de médiation auprès du grand public.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de l'urbanisme et des travaux en date du 25 novembre 2025.

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune à l'association « Instinct Animal » moyennant une cotisation annuelle de 1 000 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrice MIRAN : « Oui, si j'ai l'autorisation de parler puisque c'est la deuxième fois que le maire m'empêche de parler dans cette assemblée. Je tiens à préciser que nous sommes bénévoles ici. Pour ma part, je consacre du temps à analyser ce budget et à exprimer

sincèrement quelques remarques. Je trouve donc particulièrement irrespectueux qu'on m'empêche de parler et de partager mon point de vue.

Revenons maintenant au sujet évoqué par Madame Brassard. Il existait auparavant un centre de gestion de la faune sauvage à Saint-Agnès, près de Menton, qui assurait ce type de service. Aujourd'hui, cette association est la seule à soigner les animaux sauvages recueillis. Elle rend un service précieux aux collectivités qui y ont recours.

Pour optimiser son action, il serait essentiel de travailler en synergie avec notre prestataire de fourrière animale, qui récupère de nombreux animaux sur la voie publique. Cette coopération permettrait de réduire significativement la mortalité des animaux pris en charge. Il me semble donc indispensable de soutenir ce centre, unique dans le département, afin de préserver ce service essentiel. »

Madame Hélène BRASSART : « Je vous remercie, je ne manquerai pas de leur en parler. »

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD : « Je voulais savoir, combien de villes sont actuellement adhérentes à Instinct Animal ? »

Madame Hélène BRASSART : « Aujourd'hui, je ne sais pas précisément, car l'association a sollicité toutes les villes du département et nous n'avons pas encore le retour complet. Je sais que la Métropole a participé et que quelques communes ont déjà répondu, mais je n'ai pas à ce jour le nombre exact de villes adhérentes. »

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD : « Je suis favorable à la protection des espèces et tout ce qui est biodiversité. Cependant, ce serait bien qu'il y ait une synergie avec la LPO, la SPACA... »

Madame Hélène BRASSART : « Bien sûr, c'est le cas, ils sont déjà en lien avec toutes les associations. »

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD : « Et ça coûte combien à la ville ? »

Madame Hélène BRASSART : « La cotisation annuelle est de 1 000 €. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'adhésion de la commune à l'association « Instinct Animal » moyennant une cotisation annuelle de 1 000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents requis pour l'exécution de la présente délibération

Ce à l'unanimité.

VII - Approbation de la charte éco-manifestation de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Madame Hélène BRASSART, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement, et du développement durable, de la promotion de la ville, de la démocratie participative et de la réussite éducative, indique à l'assemblée délibérante que la commune souhaite poursuivre ses efforts en matière d'environnement afin d'agir sur des actions concrètes en réponses aux préoccupations de nos citoyens en matière de transition écologique pour un environnement meilleur.

La charte des éco-manifestations produite par les services de la Métropole s'inscrit dans cette volonté d'aller vers des étapes supplémentaires de développement durable, afin que les bonnes pratiques environnementales s'inscrivent de manière pérenne dans toutes les actions événementielles de la commune.

Cette charte, dans sa mise en œuvre identifie 6 thématiques que sont la communication, les achats, la prévention des déchets, la mobilité, les actions solidaires, ainsi que les économies de ressources sous le contrôle du service environnement de la Métropole.

La commune ayant la volonté de rejoindre d'autres communes de la Métropole qui construisent déjà leurs évènements de la conception à l'exploitation au travers de cette charte éco-manifestation.

Il est précisé que cette charte sera communiquée aux associations vençaises désireuses de participer à cette démarche éco-responsable.

Considérant l'avis favorable de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 24 novembre 2025 et de la commission du développement durable et de l'urbanisme, aménagements urbains et travaux du 25 novembre 2025.

Il proposé en conséquence au conseil municipal :

- D'approuver la charte éco-manifestation de la Métropole Nice Côte d'Azur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résumé des échanges :

Monsieur Michel PRUDON : « Comment envisagez-vous le suivi ? Il y aura un questionnaire ? Attendez-vous des réponses ? »

Madame Hélène BRASSART : « non, c'est vraiment incitatif. On n'a pas envie de créer des indicateurs. »

Monsieur Michel PRUDON : « Je pense que, sans faire des contrôles, il serait pertinent de demander de manière incitative aux gens de répondre à ce questionnaire. Cela permettrait de mesurer l'évolution, que nous espérons positive, des notations sur ce type de

manifestation. Le suivi est simple : il suffit de remplir un tableau Excel, ce qui ne demande pas beaucoup de temps.

Cependant, nous savons que le suivi et le manque d'indicateurs sont des problèmes récurrents dans les collectivités. C'est pourquoi je pense que cette initiative est excellente, mais elle mérite d'être suivie avec rigueur. »

Madame Hélène BRASSART : « *Effectivement pour les Nuits du Sud en 2023 on avait suivi à la lettre cette charte et on avait eu le label or de la métropole. Mais pourquoi pas, j'en prend note. Quitte à se la réapproprier pleinement et à élaborer une charte encore mieux adaptée à notre territoire Vençois. »*

Monsieur le Maire : « *Je voulais juste souligner Monsieur Prudon que le ton de vos propos vous honore. On aimerait que toutes les questions soient posées de la sorte. »*

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD : « *Je pense que cette charte va clairement dans le bon sens en matière de transition écologique. En la lisant, j'ai eu beaucoup de questions, seize exactement, que je vous épargnerai pour le moment, mais je me permettrai de vous les transmettre. Comme l'a souligné mon collègue, il serait utile de mettre en place des indicateurs et de prioriser certains projets.*

Cette charte constitue une base solide, mais elle peut être améliorée. Je suis donc favorable à son adoption. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la charte éco-manifestation de la Métropole Nice Côte d'Azur.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

VIII - Festival des Gamin'rient et des Nuits du Sud 2026 : fixation de certaines tarifications.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'organisation du prochain festival des Gamin'rient, il est prévu une animation payante de type stand-up au cinéma casino de Vence le 21 février prochain. Pour ce faire, il convient de fixer cette tarification à 12 € l'entrée (hors frais de gestion – réservation par carte bleue uniquement). Cette animation est réservée pour les 14 ans et plus.

Par ailleurs, il est rappelé à l'assemblée délibérante que la 29^{ème} édition du festival des Nuits du Sud se déroulera sur la place du Grand Jardin les 9, 10, 11, 16, 17, et 18 juillet 2026

Dans le cadre de l'organisation du festival 2026, il convient que le conseil municipal approuve d'ores et déjà la tarification relative au passeport découverte. Il est rappelé que le passeport « découverte » permet d'obtenir un carnet d'entrées pour les 6 soirées à tarif réduit avant la divulgation de la programmation. Ce passeport sera en vente à compter du 6 décembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026.

Considérant l'avis favorable de la commission du Tourisme, de la Culture et du Patrimoine, du Commerce, du Développement Economique et de l'Emploi du 24 novembre 2025 et de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 26 novembre 2025.

Il proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** la fixation d'une tarification d'un montant de 12 € l'entrée (hors frais de gestion) dans le cadre d'une animation du festival des Gamin'rient 2026.
- **D'approuver** la fixation de la tarification concernant le passeport découverte d'un montant de 120 € pour les 6 soirées dans le cadre du festival des Nuits du Sud de l'édition 2026.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la fixation d'une tarification d'un montant de 12 € l'entrée (hors frais de gestion) dans le cadre d'une animation du festival des Gamin'rient 2026.
- **Approuve** la fixation de la tarification concernant le passeport découverte d'un montant de 120 € pour les 6 soirées dans le cadre du festival des Nuits du Sud de l'édition 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

IX - Maintien des garanties d'emprunt au profit de la société « 3F Résidences » dans le cadre du rachat du patrimoine immobilier de la Société d'Economie Mixte (SEM) Vence - Pension de famille « Le Provence »

Madame Nathalie ARGENTE, 7^{ème} Adjointe à l'action sociale et solidaire, handicap et logement, rappelle le projet de cession d'une partie du patrimoine immobilier de la SEM de Vence au profit de la société « 3F Résidences ».

La cession est intervenue au prix des capitaux restant dus des prêts concernés, au 31 décembre 2025, pour un montant total de 862 454,41 €. Le paiement est réalisé par la reprise des prêts par « 3F Résidences » pour un montant équivalent.

Cette demande de maintien des garanties d'emprunt concerne ainsi la pension de famille « Le Provence » située 9 avenue Marcellin Maurel 06140 Vence composée de 11 logements en foyer et leurs parties communes.

Par courrier en date du 4 septembre 2025, pour permettre l'acquisition de la pension de famille et le transfert des prêts attachés au financement du bien immobilier cédé, la société « 3F Résidences » sollicite le maintien des garanties d'emprunt que la commune a octroyée lors de la réalisation de cette pension de famille.

Maintien des garanties d'emprunt sollicitée le 4 septembre 2025 :

La Caisse des dépôts et consignations a consenti au Cédant 3 prêts finançant l'opération « Le Provence » selon les modalités suivantes :

1. Date de signature de prêt le 9 janvier 2013, contrat de prêt d'un montant initial de 677 365 € constitué de 4 lignes de prêt n°1239710 à 1239713 avec une date de signature de prêt au 1^{er} février 2013.
2. Date de signature de prêt le 3 février 2015, contrat de prêt n°19619 d'un montant initial de 54 831 € constitué de 1 ligne de prêt.
3. Date de signature de prêt le 24 mai 2016, contrat de prêt n°50012 d'un montant initial de 338 617 € constitué de 2 lignes de prêt.

En raison de la vente du patrimoine immobilier du Cédant au Repreneur, le Repreneur a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts. Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie d'emprunt relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2012 accordant la garantie de la commune de Vence à la SEM de Vence, ci-après le Cédant pour le remboursement des emprunts destinés au financement de l'opération « Le Provence » (Contrat de prêt constitué de 4 lignes de prêt n°1239710 à 1239713)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2015 accordant la garantie de la commune de Vence à la SEM de Vence, ci-après le Cédant pour le remboursement des emprunts destinés au financement de l'opération « Le Provence » (Contrat de prêt n°19619).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016 accordant la garantie de la commune de Vence à la SEM de Vence, ci-après le Cédant pour le remboursement des emprunts destinés au financement de l'opération « Le Provence » (Contrat de prêt n°50012).

Vu la demande formulée par la société « 3F Résidences », ci-après le Repreneur et tendant à transférer les prêts du Cédant.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.443-7 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'article L.443-13 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Considérant l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, concernant l'aliénation du patrimoine de la SEM Vence, reçu par courrier en date du 3 octobre 2025 au profit de la société « 3F Résidences ».

Considérant l'avis favorable du conseil d'administration de la société « 3F Résidences » en date du 30 juin 2025 autorisant à l'unanimité l'acquisition de la pension de famille propriétés de la SEM Vence.

Considérant l'avis favorable du conseil d'administration de la SEM Vence en date du 17 juin 2025 autorisant à l'unanimité la vente de la pension de famille de la SEM Vence au profit de la société « 3F Résidences ».

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires Sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville du 24 novembre 2025.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 26 novembre 2025.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **De maintenir** les garanties d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération de l'acquisition de la pension de famille « Le Provence » de la SEM Vence par la société « 3F Résidences » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total des capitaux restant dus au 31 décembre 2025 d'un montant de 862 454,41 € répartis comme suit :
 1. Contrat de prêt constitué de 4 lignes de prêt n°1239710 à 1239713 montant total du capital restant dû : 536 196,81 €
 2. Contrat de prêt n°19619 montant total du capital restant dû : 44 471,49 €
 3. Contrat de prêt n°50012 montant total du capital restant dû : 281 786,11 €
- **De dire** que conformément aux dispositions des contrats de prêts :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 1 070 813 € consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des

dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés à l'article 1 de la présente délibération.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Madame Laurence IMPERAIRE BORONAD : « Je m'abstiens au regard des précédentes délibérations de garantie d'emprunt sur lesquelles je me suis déjà abstenue. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Maintient** les garanties d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération de l'acquisition de la pension de famille « Le Provence » de la SEM Vence par la société « 3F Résidences » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total des capitaux restant dus au 31 décembre 2025 d'un montant de 862 454,41 € répartis comme suit :
 1. Contrat de prêt constitué de 4 lignes de prêt n°1239710 à 1239713 montant total du capital restant dû : 536 196,81 €
 2. Contrat de prêt n°19619 montant total du capital restant dû : 44 471,49 €
 3. Contrat de prêt n°50012 montant total du capital restant dû : 281 786,11 €
- **Dit que** conformément aux dispositions des contrats de prêts :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 1 070 813 € consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des

dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant aux emprunts visés à l'article 1 de la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité.

1 abstention : Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD.

X - Octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la société « 3F Sud » dans le cadre du rachat du patrimoine immobilier de la Société d'Economie Mixte (SEM) Vence - 14 logements locatifs sociaux.

Madame Nathalie ARGENTE, 7^{ème} Adjointe à l'action sociale et solidaire, handicap et logement, rappelle le projet de cession d'une partie du patrimoine immobilier de la SEM Vence au profit de la société « 3F Sud ».

Ce projet d'acquisition porte uniquement sur 14 logements locatifs sociaux (4 PLUS, 9 PLAI et 1 PLS), 2 commerces avec un logement de fonction et un Etablissement Recevant du Public (ERP) situés sur la commune de Vence et répartis dans 5 bâtiments.

L'achat du patrimoine est fixé au prix de 1 450 000 € au profit de la SEM Vence, payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente sous réserve de la levée des conditions suspensives visées au contrat de réservation.

La présente délibération, objet de la demande de garantie d'emprunt, porte uniquement sur l'acquisition des 14 logements locatifs sociaux savoir : 2 logements au 19, place du Grand Jardin, 4 logements au 24 rue Isnard, 2 logements au 4 et 44 avenue Marcellin Maurel, 5 logements au 6 rue du Peyra et 1 logement au 9 rue du Séminaire. Ainsi, par courrier en date du 23 octobre 2025, la société « 3F Sud » sollicite une garantie d'emprunt de la commune, à hauteur de 100 % pour un volume d'emprunt total s'élevant à 1 163 046 €.

Garantie d'emprunt sollicitée le 23 octobre 2025 :

Vu, les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2305 du code civil ;

Vu, le contrat de prêt n° 179515 en annexe signé entre : 3F Sud société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Objet du prêt : Le présent contrat est destiné au financement de l'opération, transfert de patrimoine.

Prêt : Le prêteur consent à l'emprunteur qui l'accepte, un prêt d'un montant maximum d'un million cent-soixante-trois mille quarante-six euros (1 163 046 €) constitué de 1 ligne de prêt selon l'affectation suivante : Prêt Transfert de Patrimoine (PTP), d'un montant d'un million cent-soixante-trois mille quarante-six euros (1 163 046 €)

Considérant l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, concernant l'aliénation du patrimoine de la SEM de Vence, reçu par courrier en date du 3 octobre 2025 au profit de la société « 3F Sud ».

Considérant l'avis favorable du conseil d'administration de la société « 3F Sud » en date du 22 octobre 2025 autorisant à l'unanimité l'acquisition des 14 logements locatifs sociaux, 2 commerces avec un logement de fonction et un ERP, propriétés de la SEM de Vence.

Considérant l'avis favorable du conseil d'administration de la SEM Vence en date du 17 juin 2025 autorisant à l'unanimité la vente du patrimoine de la SEM Vence au profit de la société « 3F Sud ».

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires Sociales, de la Santé, du Handicap, du Logement et de la Politique de la Ville en date du 24 novembre 2025.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 26 novembre 2025.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération transfert de patrimoine de la SEM Vence, au profit de « 3F Sud » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 1 163 046 € constitué de 1 ligne de prêt selon l'affectation suivante :

Prêt Transfert de Patrimoine (PTP), d'un montant d'un million cent-soixante-trois mille quarante-six euros (1 163 046 €) d'une durée de 35 ans.

- **D'accepter** que cette ligne de prêt soit ainsi liée au contrat de prêt n°179515 à souscrire par ladite société « 3F Sud » auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 179515) savoir en particulier : Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 163 046 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179515 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1163046 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à

l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt n°179515 aux conditions indiquées ci-avant, ainsi que pour signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **D'abroger** en conséquence l'ensemble des garanties d'emprunt octroyées par délibérations du conseil municipal à la SEM Vence pour les opérations de logements locatifs sociaux situées au 19, place du Grand Jardin, 24 rue Isnard, 4 et 44 avenue Marcellin Maurel, 6 rue du Peyra et 9 rue du Séminaire (délibérations du 17 février 2014, 23 juin 2014, 26 septembre 2016, 3 décembre 2018, 30 septembre 2021 et 9 décembre 2021).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Accorde** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération transfert de patrimoine de la SEM Vence, au profit de « 3F Sud » : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant de 1 163 046 € constitué de 1 ligne de prêt selon l'affectation suivante :
Prêt Transfert de Patrimoine (PTP), d'un montant d'un million cent-soixante-trois mille quarante-six euros (1 163 046 €) d'une durée de 35 ans.
- **Accepte** que cette ligne de prêt soit ainsi liée au contrat de prêt n°179515 à souscrire par ladite société « 3F Sud » auprès de la Caisse des dépôts et consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n° 179515) savoir en particulier :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 163 046 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 179515 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1163046 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à

l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt n°179515 aux conditions indiquées ci-avant, ainsi que pour signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **Abroge** en conséquence l'ensemble des garanties d'emprunt octroyées par délibérations du conseil municipal à la SEM Vence pour les opérations de logements locatifs sociaux situées au 19, place du Grand Jardin, 24 rue Isnard, 4 et 44 avenue Marcellin Maurel, 6 rue du Peyra et 9 rue du Séminaire (délibérations du 17 février 2014, 23 juin 2014, 26 septembre 2016, 3 décembre 2018, 30 septembre 2021 et 9 décembre 2021).

Ce à l'unanimité.

1 abstention : Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD.

XI - Rapport du délégataire de service public - Article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales - Exercice 2024 - Exploitation des installations sportives des Cayrons.

Monsieur Bernard DANDREIS, Adjoint au Maire délégué aux Sports et Associations sportives, rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire de service public produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante.

Ce rapport comporte, notamment, les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public.

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 19 novembre 2025.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale de la famille, l'enfance, de la Jeunesse, de l'éducation, des sports et de la vie associative en date du 26 novembre 2025.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** des rapports de l'Association « French Riviera Academy » pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2024 et de la SAS « Vence Tennis Padel Club » pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, sur la qualité du service public relatif à l'exploitation et à la gestion des installations sportives des Cayrons – exercice 2024.

Résumé des échanges :

Monsieur Patrice MIRAN : « Les usagers du club de tennis et les riverains semblent satisfaits des améliorations apportées par le nouveau délégataire, notamment concernant les nuisances sonores et les débordements nocturnes qui posaient problème auparavant. Bravo pour ces progrès.

Cependant, il reste des points à améliorer. Le premier concerne la rénovation des courts : près de la moitié sont difficilement praticables, surtout en période froide ou pluvieuse, en raison de la nature marécageuse du terrain. Des engagements avaient été pris lors de la délégation, et les adhérents souhaitent que ces travaux soient réalisés rapidement.

Autre sujet : le développement du padel. Il existe une incertitude sur la transformation d'un court en terrain de padel, mais il semblerait que le délégataire soit prêt à en assumer le coût. Cette piste mérite d'être étudiée.

Enfin, l'activité sociale autour du club s'est renforcée, notamment avec le restaurant et les soirées estivales. Certains usagers demandent un léger décalage de l'heure de fermeture en été, d'une demi-heure à une heure.

Je relaie ces remarques en tant qu'ancien usager assidu, toujours en lien avec les membres du club. »

Monsieur le Maire : « On se réjouit d'avoir un gérant qui respecte ses engagements. Nous avons respecté les nôtres puisque 4 courts ont été refait.

Concernant le dépassement des horaires, le padel est aujourd'hui surveillé de près par les riverains, et nous en avons fait l'expérience à Vence. Heureusement, leur attitude constructive a permis d'engager un dialogue, et la situation semble s'être apaisée.

Nous comptons donc sur l'intelligence collective. Les voisins toléreront sans doute quelques dépassements ponctuels, mais ils restent très attentifs et exigent le respect strict des règles établies. »

Le conseil municipal prend acte des rapports de l'Association « French Riviera Academy » pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2024 et de la SAS « Vence Tennis Padel Club » pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, sur la qualité du service public relatif à l'exploitation et à la gestion des installations sportives des Cayrons – exercice 2024.

XII - SEM de Vence : Rapport des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration – exercice 2024 - Article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Pierre GORTINA, conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social, Président de la SEM Vence rappelle que l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance de la Société d'Economie Mixte.

De ce fait, il convient, aujourd'hui, que les conseillers municipaux se prononcent sur le rapport de l'exercice 2024 de la SEM Vence.

Considérant la réception le 2 octobre 2025 du rapport des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEM Vence pour l'exercice 2024.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion en date du 26 novembre 2025.

Conformément aux dispositions des articles L.1111-6 et L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal représentant la commune au Conseil d'Administration de la SEM Vence peuvent prendre part au vote.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **De prendre acte** du rapport – exercice 2024 – des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEM Vence.

Le conseil municipal **prend acte** du rapport – exercice 2024 – des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEM Vence.

XIII - Modification du tableau des effectifs.

I – Transformations de grades – Promotions internes

A/Accès au grade de Technicien –Service Education

Monsieur Pierre GORTINA, conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social indique que la commune a adressé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale les propositions d'avancements au grade de technicien territorial par le biais de la promotion interne.

Un de nos agents figure sur la liste d'aptitude d'accès à cet emploi.

En conséquence et afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, il convient de procéder à la transformation de grade ci-dessous mentionnée.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 26 novembre 2025.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** la modification au tableau des effectifs du personnel communal suivante ; les crédits afférents étant inscrits au budget de la commune.

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Agent de maîtrise principal	Technicien territorial	01/01/2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification au tableau des effectifs du personnel communal comme indiqué ci-dessus ; les crédits afférents étant inscrits au budget de la commune.

Ce à l'unanimité.

B/ Accès au grade de Rédacteur – Service des Sports et Vie Associative

Monsieur Pierre GORTINA, conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social indique que la commune a adressé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale les propositions d'avancements au grade de rédacteur territorial par le biais de la promotion interne.

Un de nos agents figure sur la liste d'aptitude d'accès à cet emploi.

En conséquence et afin de récompenser cet agent particulièrement méritant qui exerce, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et d'autre part, donne entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, il convient de procéder à la transformation de grade ci-dessous mentionnée.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 26 novembre 2025.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** la modification au tableau des effectifs du personnel communal suivante ; les crédits afférents étant inscrits au budget de la commune.

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur territorial	01/01/2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification au tableau des effectifs du personnel communal comme indiqué ci-dessus ; les crédits afférents étant inscrits au budget de la commune.

Ce à l'unanimité.

C/Accès au grade d'Agent de Maîtrise – Services Techniques et Education

Monsieur Pierre GORTINA, conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines et au dialogue social indique que la commune a adressé au Centre de gestion de la fonction

publique territoriale les propositions d'avancements au grade d'agent de maîtrise territorial par le biais de la promotion interne.

Cinq de nos agents figurent sur la liste d'aptitude d'accès à cet emploi.

En conséquence et afin de récompenser ces agents particulièrement méritants qui exercent, d'une part, les fonctions définies par le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et d'autre part, donnent entière satisfaction dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées, il convient de procéder aux transformations de grades ci-dessous mentionnées.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 26 novembre 2025.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **D'approuver** la modification au tableau des effectifs du personnel communal suivante ; les crédits afférents étant inscrits au budget de la commune.

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
4	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	01/01/2026
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification au tableau des effectifs du personnel communal comme indiqué ci-dessus ; les crédits afférents étant inscrits au budget de la commune.

Ce à l'unanimité.

II– Transformations de grades – Avancements de grades année 2026 – Services divers

Les tableaux d'avancements de grades au titre de l'année 2026 ont été établis pour l'ensemble des agents de notre commune remplissant les conditions statutaires et donnant entière satisfaction dans l'accomplissement de leurs tâches.

De ce fait, en vue de procéder aux nominations dans des grades en adéquation avec les missions qui leurs sont confiées, il convient de procéder à ces transformations de grades.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 26 novembre 2025.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'effectuer les transformations de grades ci-dessous mentionnées ; les crédits afférents étant inscrits au budget de la commune.

NOMBRE	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	DATE D'EFFET
2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/01/2026 01/01/2026
2	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/01/2026 01/08/2026
2	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/01/2026
4	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2026
1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2026
1	Gardien-Brigadier	Brigadier-chef principal	18/04/2026
1	Educatrice de jeunes enfants	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	01/01/2026
1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	01/01/2026
2	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	01/01/2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Effectue les transformations de grades ci-dessus mentionnées ; les crédits afférents étant inscrits au budget de la commune.

Ce à l'unanimité.

III. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - INFORMATION :

Services techniques :

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux prévoit qu'un fonctionnaire en activité peut être mis à disposition d'une autre collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante doit en être informée.

Un de nos agents titulaire du grade d'Agent de Maîtrise principal sollicite sa mise à disposition (renouvellement) au sein du SIVOM « Pays de Vence » à raison de 30 % de son temps de travail pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026.

Concernant ses missions, l'intéressé effectue l'entretien des espaces naturels des communes du SIVOM « Pays de Vence » dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site dans un but de protection des massifs boisés contre le risque d'incendie de forêt. Par ailleurs, il assure les fonctions de chef d'équipe.

L'agent est placé sous l'autorité du SIVOM « Pays de Vence » pour l'organisation de son travail, l'exercice de ses missions et l'organisation de ses congés annuels.

La Commune de VENCE continue de gérer la situation administrative de l'agent (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale) et dispose du pouvoir disciplinaire.

Le versement de la rémunération de l'agent et le paiement des charges sociales appartient à notre collectivité qui se fait rembourser annuellement, par le SIVOM « Pays de Vence », le total versé.

Le renouvellement de la mise à disposition sera prononcé par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'autorité territoriale d'accueil dans les conditions présentées ci-dessus et inscrites dans une convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale d'origine et le SIVOM « Pays de Vence », organisme d'accueil.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances, Ressources Humaines et Contrôle de Gestion du 26 novembre 2025.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal :

- **De prendre acte** du renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune vers le SIVOM « Pays de Vence » pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Résumé des échanges :

Monsieur Jean-Marie CIAIS : « S'agit-il d'avancements par suite d'un concours ou d'avancements à l'ancienneté ? »

Monsieur Pierre GORTINA : « Ce sont des avancements à l'ancienneté en majorité. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Une question sur le dernier agent, donc 70% de son temps, il travaille dans quel service à la mairie ? »

Monsieur Pierre GORTINA : « Aux ateliers municipaux. »

Le conseil municipal prend acte du renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la commune vers le SIVOM « Pays de Vence » pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Questions diverses de Monsieur Miran :

« Je souhaiterais poser la question suivante au prochain Conseil Municipal : Quel est l'état exact des financements reçus sur les Halles et la couverture de la piscine de la part du Département ? Sur les Halles, pourriez-vous nous dire à quelle date le Département vous a versé des subventions et si au titre du CIAP que vous transférez de la villa Alexandrine à la place Clémenceau vous avez déjà reçu certaines sommes ? Et pour la piscine avez-vous déposé une demande auprès du Département ? »

Monsieur Patrice MIRAN : « Il y a un processus qui reste un peu obscur pour moi. La demande de subvention des halles portait sur un programme qui va être modifié. Ma question est : est-ce que des nouveaux dossiers, différents de ceux qui ont été subventionnés, ont été travaillés et sont en voie d'être déposés auprès du département pour financement ? »

Monsieur le Maire :

« Etat exact des financements reçus sur les Halles Municipales

Les dossiers de demande de subventions ont été déposés sur les exercices 2021 à 2024.

- **Etat : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) => 286 382,58 euros**
Encaissé en 2025 : 94 295,78 euros solde de 192 086,80 euros à percevoir en 2026
- **Région : Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) => 200 000 euros**
En attente de versement en 2025 d'un acompte de 60 000 euros. Solde de 140 000 euros en 2026.
- **Département => 46 000 euros pour l'acquisition du foncier**, somme encaissée en 2023
- **Département => 263 812 euros**. Une demande de versement d'une avance de 79 143,72 € a été transmise au Département au mois de Novembre et est en cours d'instruction.
- **Europe : Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du fonds spécifique ITI (Investissement Territorial Intégré) => 1 058 179,40 euros**. Le versement du FEDER est dans l'attente de la modification du programme afin de réviser la convention de financement.

Etat exact des financements de la Piscine Municipale

La ville a signé avec la Métropole Nice Côte d'Azur une convention de fonds de concours en date du 7 juillet 2025.

MNCA s'engage à verser à la commune une somme de 1 600 000 euros pour la réalisation de cet équipement (budget prévisionnel de 6 500 000 euros).

L'échéancier de versement est le suivant :

- 2025 : 400 000 euros lors de l'obtention du permis de construire (réalisé, la somme va être versée sous peu)
- 2026 : 800 000 euros dès notification de l'ordre de service de démarrage des travaux
- 2027 : 400 000 euros à l'achèvement des travaux.

Les autres demandes de subvention.

Après de nombreux contacts verbaux en lien avec les différents partenaires financiers de la commune (Conseil Régional et Départemental, Agence Nationale du Sport), et dès lors que l'Avant-Projet Définitif aura été validé courant décembre, la commune déposera, conformément à leurs règlements d'attribution des aides financières, le dossier complet sur les plateformes dédiées.

L'autorisation de programme lancée en 2025 comportait un financement prévisionnel via les fonds européens et notamment le FEDER. Malheureusement le FEDER ne finance plus ce type d'équipement.

La ville sollicitera donc en complément la Région au travers du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) et au travers du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET).

MNCA - FdC	1 600 000,00
ANS	650 000,00
FRAT - Région	200 000,00
CRET - Région	650 000,00
Département	1 300 000,00
TOTAL	4 400 000,00

Cette opération fera l'objet d'une modification ultérieure de l'autorisation de programme.

Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)

Le CIAP est un outil de médiation et d'information prévu dans le cadre de la labellisation obtenue par le SIVOM du Pays de Vence en 2025 pour le territoire des communes du SIVOM. Ainsi, il devra être élaboré sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM et non de la ville.

Afin d'élaborer le CIAP, il est nécessaire en premier lieu de définir le Projet Scientifique et Culturel (PSC). Selon la convention de labellisation signée le 1^{er} avril 2025, le SIVOM dispose d'un délai de 5 ans pour mettre en œuvre le CIAP. Celui-ci fait l'objet d'un financement de la DRAC à hauteur de 50 % pour la scénographie uniquement.

Concernant son installation au sein de l'ancien hôtel de ville, celle-ci ne pourra être effective qu'après approbation définitive du lieu et du PSC par le SIVOM et par la DRAC.

A ce jour, il est prévu dans cette attente de réaliser un espace muséal prévoyant une scénographie et une exposition permettant de valoriser auprès des visiteurs les découvertes archéologiques réalisées *in situ* mais également de présenter l'histoire de Vence et de son

Pays. Ainsi, il s'agit dans l'immédiat de préfigurer ce que pourrait être un CIAP dans l'attente de la définition du Projet Scientifique et Culturel.

Par ailleurs, des demandes de subvention seront sollicitées par la commune auprès de ses partenaires financiers en vue de cette réalisation.

Vous l'aurez compris, le CIAP ne pourra être effectif qu'à moyen terme.

Monsieur le Maire : « Nous disposons de cinq ans pour mettre en place le CIAP. En attendant, nous avons prévu la création d'un espace muséal afin que les Vençois puissent découvrir ces vestiges, comme cela a été indiqué à plusieurs reprises. »

Concernant le CIAP, il doit répondre aux contraintes fixées par la DRAC, notamment en matière de superficie et de projet. L'objectif est de permettre à tous, habitants et visiteurs, de profiter de ces découvertes archéologiques grâce à une scénographie élaborée en collaboration avec la DRAC, les archéologues et l'ensemble des acteurs impliqués dans ce dossier.

Monsieur Patrice MIRAN : « A l'heure actuelle, il n'y a pas de dossier déposé pour le CIAP ? »

Monsieur le Maire : « Non, car le CIAP est encore en phase de réflexion. Nous disposons de cinq ans pour le mettre en place, mais il doit répondre à des contraintes très précises. À ce jour, rien ne confirme que le CIAP sera implanté exactement à cet endroit. Bien sûr, nous allons mettre en place un CIAP, mais si le musée avec une scénographie adaptée s'avère pertinent et très fréquenté, on a aussi une autre alternative pour mettre le CIAP à proximité de ce lieu. »

Monsieur Patrice MIRAN : « Le département cofinance le CIAP. Ce serait intéressant de discuter de toutes les hypothèses que vous faites dans le cadre de ce CIAP pour qu'elles soient connues de tout le monde. »

Monsieur le Maire : « On mène plusieurs réflexions sur le lieu du CIAP. Il y aura un arbitrage à faire sur le choix du lieu. Concernant le bâtiment de l'ancien Hôtel de Ville et des Halles, nous souhaitons en faire un musée-Halles. Mais je laisse M. Marc CHAIX donner son avis sur ce sujet. »

Monsieur Marc CHAIX : « Concernant le musée, je rappelle qu'il en existait déjà un, entre 1936 et 1955, situé au rez-de-chaussée de la mairie. Il présentait les vestiges romains découverts à l'époque. Dans les années 1950, le maire Maître Hugues a été sollicité pour installer un central téléphonique, Vence étant passé à l'automatisation. Après étude, la municipalité a décidé de supprimer le musée pour céder l'espace à ce projet.

Malheureusement, les vestiges ont été déplacés au Belvédère en plein air, dans l'idée de créer un « musée à ciel ouvert ». Mais en six mois, beaucoup ont disparu, emportés par des visiteurs peu scrupuleux. Les pièces restantes ont été transférées à la chapelle Sainte-Anne, où elles sont aujourd'hui difficilement visibles, faute d'ouverture régulière.

Pour l'office de tourisme, je rappelle que le premier syndicat d'initiative, créé en 1921, était aussi installé au rez-de-chaussée de la mairie, avant d'être déplacé après-guerre à la place du Grand Jardin, lieu stratégique pour l'accueil des visiteurs. Cette localisation reste pertinente, et j'avais même envisagé une annexe près de la gare routière pour orienter les touristes.

Concernant le projet actuel, je pense qu'il est judicieux de conserver les deux dimensions : valoriser les vestiges tout en intégrant une activité commerciale. Un musée seul ne garantirait pas la fréquentation espérée, et après les événements de mars dernier, il est nécessaire de repenser le projet. Je suis favorable à une répartition équilibrée : deux tiers pour la mise en valeur des vestiges et un tiers pour l'espace commercial. »

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Procès-verbal affiché en Mairie le 02/02/2026

**La secrétaire de séance
Annick GROETZ,
Adjointe au Maire**



**Régis LEBIGRE
Maire de Vence**



